

**DÉPARTEMENT DU
CALVADOS
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
SEULLES TERRE ET MER**

**SIÈGE SOCIAL :
10 PLACE EDMOND
PAILLAUD
CREULLY
14480 CREULLY SUR
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°DEL2021_073 : Charte du télétravail

Séance du 24 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 24 juin à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 18 juin 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 18 juin 2021.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	37	44
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour: 44
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Geoffroy JEGOU du LAZ, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Alain SCRIBE, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

Daniel DESCHAMPS a donné pouvoir à Gilles TABOUREL

Marcel DUBOIS a donné pouvoir à Alain SCRIBE

Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT

Gérard LECOQ a donné pouvoir à Patrick LAVARDE

Frédéric LEVALLOIS a donné pouvoir à Thierry OZENNE

Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE

Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Fabien TESSIER

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 8 avril 2021 est adopté à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2021

Application agréée E-legalite.com

DEL2021_073 : CHARTE DU TELETRAVAIL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
- Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
- Vu l'avis favorable du comité technique en date du 26 mai 2021,
- Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines, administration générale et communication en date du 15 juin 2021,
- Vu le projet de charte de télétravail.

Considérant que le télétravail, rendu nécessaire par la crise sanitaire de la Covid-19, a pour objectif de concilier continuité du service public et protection sanitaire. En dehors de situation exceptionnelle, le télétravail permet aux agents de trouver un meilleur équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle.

Considérant qu'une charte doit être mise en place pour encadrer cette pratique.

Considérant que le télétravail peut être permanent ou occasionnel.

Considérant que le télétravail permanent est possible à raison maximum de 2 jours par semaine tandis que le télétravail occasionnel est une dotation annuelle de 24 jours utilisable ponctuellement avec un maximum de 2 jours par semaine.

Considérant que dans les deux cas, l'équipement sera à la charge de l'agent et aucune indemnité ne sera versée en raison du télétravail.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la charte de télétravail
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT


Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2021

Application agréée E-legalite.com